

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	21	30
Date de la convocation		
14/03/2025		
Date d'affichage		
14/03/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

du Conseil de la COMMUNAUTE DE

COMMUNES du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 27 Mars 2025 (20h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt cinq
et le vingt sept Mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : MUZEL Bruno (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PINEL Yves (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

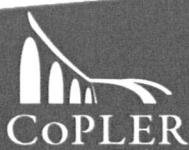
Excusés ayant donné pouvoir : CHATRE Philippe (Cordelle) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à Serge REULIER (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), PERRIN Gérald (St Priest la Roche)

Délibération : 2025-025-CC

OBJET : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe pour 2025

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2025-025-CC

OBJET : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe pour 2025

Vu les lois MAPTAM et NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 bis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019-028 CC bis en date du 28 mars 2019 instaurant la GEMAPI,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 mars 2025 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les lois MAPTAM et NOTRe ont institué une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre ;

Considérant qu'en application de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la loi permet aux Communautés de Communes de lever la Taxe GEMAPI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 160 000 € pour l'année 2025
- **Précise** que cette recette sera comptabilisée sur l'imputation comptable 73136 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, du budget principal
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote :

- **Pour 28**
- **Abstention 2**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 27/03/2025

Le secrétaire de séance,

Timothée CRIONAY

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône